

### DESTINÉ AUX ENTREPRISES, GROUPE DE SOCIÉTÉS, UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (UES) D'AU MOINS 50 SALARIÉS

PUBLICATION DE L'INDEX ÉGALITE PROFESSIONNELLE AU PLUS TARD LE 1<sup>er</sup> MARS 2021

Les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes **au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021**.

Cet index permet aux entreprises concernées d'évaluer sur 100 points le niveau d'égalité entre les hommes et les femmes en s'appuyant sur les critères suivants :

- > écart de rémunération femmes-hommes ;
- > écart de taux d'augmentations individuelles ;
- > nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- > parité parmi les 10 plus hautes rémunérations ;
- > écart de taux de promotions (uniquement pour les entreprises de plus de 250 salariés).

Chaque année, l'employeur doit :

1. Calculer son index (un simulateur-calculateur est accessible sur : <https://index-egapro.travail.gouv.fr>) ;
2. Le déclarer à l'inspection du travail via le site Internet [Index Egapro](#) ;
3. Publier la note de l'index sur son site internet (ou, à défaut de site internet, la transmettre aux salariés par tout moyen), et communiquer le détail des résultats obtenus au comité social et économique (CSE) via la base de données économiques et sociales (BDES).

Des pénalités pouvant atteindre 1 % de la masse salariale sont prévues si la note minimale de 75 points n'est pas atteinte au bout de 3 ans à partir de la publication de la 1<sup>er</sup> note ou si l'entreprise ne publie pas son index.